



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

DATE DE CONVOCATION

3 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

3 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN

Étaient absents excusés :

Madame Sabrina SOARES
Madame Bernadette MARCHAL
Monsieur Brady MERLEN

Donne pouvoir à :

Madame Patricia HURTREL
Monsieur Pascal HILF
Madame Katia LARGUIER

Étaient absents :

OBJET
REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER M57

DELIBERATION

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'obligation pour les collectivités appliquant la M57 de se doter d'un **règlement budgétaire et financier** précisant les modalités de gestion budgétaire et financière ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour objet de définir notamment :

- les principes généraux de la gestion budgétaire ;
- les modalités de préparation et d'adoption du budget ;
- les règles d'exécution budgétaire ;
- la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (le cas échéant) ;
- les modalités de rattachement des charges et produits ;
- les règles relatives aux reports de crédits ;
- les modalités de suivi et de contrôle de la gestion financière.

CONSIDERANT que le projet de règlement budgétaire et financier a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance ;

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal issu des élections municipales de 2026, d'adopter ce règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que compte tenu des délais très courts liés à l'installation du nouveau conseil municipal le projet de règlement budgétaire et financier présenté correspond à celui adopté fin 2023 et qu'il pourra faire l'objet d'une actualisation ultérieurement

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

ARRIVÉE

29 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la commune de LA FERTÉ-ALAIS, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera à compter de l'exercice budgétaire **2026** et pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du présent règlement.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et habilite le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Pascal HILF

